

PRIX CHARLES FOURNIER

RÈGLEMENT

(mis à jour le 3/11/2011)

Article 1^{er} :

Il est créé par la COMPAGNIE DES NOTAIRES DE LA CHARENTE MARITIME un prix dénommé, en hommage à feu notre Confrère, Prix Charles Fournier, destiné à couronner un travail universitaire :

- mémoire
- rapport de stage
- thèse

qui contribue à une meilleure connaissance du Notariat français ou étranger ou qui porte sur des sujets en relation avec les activités notariales.

Ce prix est organisé avec la Faculté de droit, de science politique et de gestion de l'Université de La Rochelle.

Article 2 :

Ce prix sera décerné en principe chaque année au mois de novembre par un jury, sans acte de candidature, à une œuvre récente.

Article 3 :

Le principe du prix et son montant sont fixés chaque année par la Chambre départementale des Notaires.

Article 4 :

Les ouvrages, envoyés au jury, sont accompagnés d'un résumé qui en indique en quelques lignes la teneur.

Article 5 :

Le jury est paritairement composé d'enseignants de la Faculté de droit et de notaires et présidé par le Doyen.

Le vote du jury a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 :

Le prix peut être partagé. Il peut être accordé, à défaut du prix, des « mentions ».

Article 7 :

Les décisions du jury sont sans recours.